



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Côte
d'Or
LE DÉPARTEMENT



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

Dijon



Pays Beaunois

Gevrey-Chambertin
& Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes



Beaune Côte et Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Le GrandChalon
Agglomération

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel
des Vins de Bourgogne

ASSOCIATION

CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Convention-cadre partenariale 2017 - 2019 des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial

Entre,

- **l'Etat**, représenté par Mme la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Christiane BARRET,
- **la Région Bourgogne Franche-Comté**, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY,
- **le Conseil départemental de Côte d'Or**, représenté par son Président M. François SAUVADET,
- **le Conseil départemental de Saône-et-Loire**, représenté par son Président M. André ACCARY,
- **Dijon Métropole**, représentée par son vice-président.....,
- **la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**, représentée par son Vice-président M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- **la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon**, représentée par son Président M. Sébastien MARTIN,
- **la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, représentée par son Président M. Christophe LUCAND,
- **le Pays Beaunois**, représenté par sa Co-Présidente Mme Emmanuelle COINT,
- **la ville de Dijon**, représentée par son Maire M. François REBSAMEN,
- **la ville de Beaune**, représentée par son Maire M. Alain SUGUENOT,
- **le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)**, représenté par son Président M. Louis-Fabrice LATOUR,

Et,

L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Guillaume d'ANGERVILLE.

Dénommés conjointement ci-après « les parties » ou « les partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

Vu la signature de la Charte territoriale des Climats le 8 avril 2011,

Vu la décision 39 COM8B.23 du 4 juillet 2015 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « Les Climats du vignoble de Bourgogne » (C1425) France, sur la Liste du patrimoine mondial,

Vu les Statuts de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne dont l'objet est d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972),

Vu l'adhésion de l'ensemble des partenaires de la présente convention-cadre à la Conférence territoriale des Climats,

Préambule

Le site des Climats du vignoble de Bourgogne a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015, en tant que « paysage culturel ». Cette inscription ne concerne pas seulement le paysage, ni même seulement le vignoble, déjà réputé dans le monde entier. Il s'agit bien là de la reconnaissance de la construction historique et culturelle d'un territoire emblématique centré sur la viticulture de terroir, dont la valeur est universelle et exceptionnelle pour deux raisons :

- *D'une part, les Climats représentent un exemple remarquable d'un site viticole vivant, parfaitement préservé au fil des siècles et dont la renommée est aujourd'hui mondiale.*
- *D'autre part, les Climats mettent en évidence la construction historique du parcellaire viticole bourguignon, très précisément délimité, où l'homme a choisi la référence au lieu comme marqueur de la qualité et de la diversité de sa production.*

Aujourd'hui, les membres de l'Association-gestionnaire du Bien, dans leur ensemble, souhaitent valoriser et pérenniser cette reconnaissance internationale par un programme d'actions concerté et partagé. C'est dans ce contexte qu'une convention-cadre est proposée, portant sur une durée de 3 ans et associant au côté de l'Association des Climats : l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de Côte d'Or, le Conseil départemental de Saône-et-Loire, Dijon Métropole, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Communauté de communes de Gevrey Chambertin-Nuits Saint Georges, le Pays Beaunois, la ville de Dijon, la ville de Beaune et le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne.

Pour rédiger ce document, les partenaires ainsi réunis se sont appuyés sur le plan de gestion des Climats, élaboré en concertation avec les collectivités concernées et l'interprofession viticole dès la phase de candidature en 2011, et rendu opérationnel depuis l'inscription au Patrimoine mondial en 2015.

C'est pourquoi, les projets listés en annexe de la présente convention-cadre sont classés conformément aux quatre thématiques du plan de gestion : la connaissance, la sauvegarde, la valorisation et le développement. A ces quatre thématiques s'en ajoute une cinquième, tout aussi essentielle pour un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : la coopération.

L'objectif de cette convention-cadre est d'accompagner la mise en œuvre des actions issues du plan de gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne, validé lors de son inscription au Patrimoine mondial.

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de partenariat et l'engagement de tous les signataires dans la mise en œuvre à trois ans des actions participant à la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne. Emanant du plan de gestion, ces engagements s'inscrivent dans les thématiques de la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération.

La présente convention-cadre définit les projets entrant dans cet objectif de gestion du bien et en indique les porteurs prévisionnels.

Outre les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la protection, de la conservation, de la transmission d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou de la mise en œuvre du plan de gestion, la convention-cadre précise les attentes et engagements pour chaque signataire, les enjeux du projet des Climats (cf. préambule ci-dessus) et les modalités selon lesquelles les partenaires coordonnent leurs efforts pour satisfaire l'ambition affichée.

Elle propose, pour atteindre les objectifs fixés, de travailler sur la base d'une programmation pluriannuelle et établit les modalités d'évolution et de suivi de ce document partagé.

Article 2 : Ambition, objectifs et enjeux partagés

La présente convention-cadre a pour ambition de mettre en œuvre les actions qui participent à la protection, la gestion, la promotion et l'interprétation des « Climats du vignoble de Bourgogne », l'aménagement et le développement maîtrisé et durable du territoire qui leur est lié, et l'organisation de la coopération locale dans ces domaines.

2.1 Les objectifs inscrits dans la Charte territoriale :

La convention-cadre repose sur une règle du jeu commune : la Charte territoriale, élaborée et acceptée par tous, signée solennellement le 8 avril 2011 par 53 structures gestionnaires du territoire. Document de référence incontournable, la Charte favorise une cohérence de gestion sur l'ensemble du périmètre. En outre, elle manifeste l'engagement des nombreux gestionnaires à travailler communément pour la sauvegarde et la valorisation du Bien.

La Charte constitue donc la formalisation d'un engagement collectif, librement consenti, affichant des objectifs clairs servant de référence pour l'élaboration de documents d'application.

Son élaboration partagée a permis de définir :

- des principes éthiques quant aux actions à conduire, en particulier autour du développement durable et de la transmission d'un bien culturel ;
- des grandes orientations suffisamment précises et hiérarchisées, susceptibles de répondre aux enjeux évoqués ci-dessus, en termes d'outils opérationnels ;
- un engagement moral des signataires pour une fédération et une mutualisation de leurs initiatives.

La Charte a été conçue pour servir de base à la mise en place du plan de gestion et manifeste la volonté des gestionnaires de s'unir autour d'engagements communs. Elle doit être comprise comme un outil de gestion, dynamique, évolutif et concerté, avec ses contraintes et ses obligations. Elle est en ce sens, le cadre et la référence de la dynamique de valorisation patrimoniale qui se décline dans l'articulation des dispositifs techniques de protection et de planification, sous la conduite d'une gouvernance efficace.

2.2 Les enjeux partagés :

Cette première convention-cadre après l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial répond à deux enjeux majeurs :

- favoriser la connaissance autour des Climats de vignoble de Bourgogne ;
- valoriser cette inscription au Patrimoine mondial auprès de tous les publics.

Sur la base de ces enjeux majeurs, la stratégie globale est de **rendre opérationnel un système de gestion partagé du bien en tant que paysage culturel**, conformément aux attentes des signataires et du Comité du patrimoine mondial.

Article 3 : Attentes et engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention-cadre décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs de connaissance, de sauvegarde, de valorisation, de développement et de coopération du territoire des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial.

Pour ce faire, ils échangent au travers des instances de pilotage et d'animation, ils accompagnent le développement du site des Climats, ils soutiennent les projets et les actions retenus dans le cadre de la programmation conjointe décrite à l'article 4 ci-après.

3.1 Les engagements communs

Les partenaires signataires de la présente convention-cadre s'entendent sur les modalités de leur collaboration.

Ils décident de coordonner leurs efforts sur des projets communs, par la mise en œuvre d'une organisation partagée et la mobilisation de leurs compétences et moyens propres en fonction des thématiques.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'interprofession viticole s'engagent à suivre conjointement la programmation prévisionnelle pluriannuelle présentée en annexe et à la décliner par des conventions financières spécifiques par thématiques, modes de financement, projets ou porteurs identifiés. Ces conventions particulières préciseront les modalités d'intervention techniques et financières de chacun des partenaires ; elles seront présentées pour validation aux instances décisionnelles compétentes propres à chacun des partenaires.

Les partenaires soutiendront les projets relevant de leurs compétences et de leurs priorités en mobilisant des fonds dédiés, conformément aux dispositions de l'article 4.

3.1 Les engagements particuliers

► Etat

Dans ses domaines de compétence, l'État veillera au respect des différentes réglementations s'appliquant sur le site des Climats (sites, monuments historiques, Natura 2000, risques, etc.). Il est garant de la prise en considération des recommandations figurant dans la décision d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial. Il mobilisera ses services pour participer aux travaux des diverses instances des Climats.

Dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires, il mobilisera les crédits et aides nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Région Bourgogne Franche Comté

Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté mobilisera élus et services pour participer aux travaux des diverses instances de l'Association des Climats. Il concourra aux enjeux stratégiques définis dans ce cadre et tout particulièrement à ceux qui participent :

- Aux stratégies et schémas régionaux : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et l'internationalisation), le SRDTL (Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs) et la SRB (Stratégie Régionale pour la Biodiversité) ;
- A la mise en valeur de ses politiques publiques en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires ;
- A la mise en valeur et à la préservation du patrimoine naturel et architectural ;
- Au développement de l'activité touristique.

Dans la limite de ses compétences et de ses capacités budgétaires, la Région mobilisera les crédits et aides nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Conseil départemental de Côte d'Or

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats – Patrimoine mondial contribuent à la déclinaison de ses politiques sectorielles et contractuelles dans les domaines suivants :

- environnement et biodiversité,
- voirie et valorisation du patrimoine,
- équipement touristique des collectivités, infrastructures de cyclotourisme, sentiers de randonnée...

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance ou qu'il mène en maîtrise d'ouvrage directe avec les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion des Climats.

Dans la limite de ses capacités budgétaires, le département mobilisera les crédits nécessaires à l'accompagnement ou à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► Conseil départemental de Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats - Patrimoine mondial contribuent à la déclinaison de ses politiques :

- protection des paysages au titre de ces actions en faveur de l'environnement ;
- accompagnement des collectivités pour des équipements touristiques et la valorisation du patrimoine ;
- définition de supports de déplacement doux (vélos, piétons) ;
- mise en marché touristique par un accompagnement cible de l'Agence de développement touristique et de promotion des territoires (ADT), sur la constitution de produits ou de séjours combinés, sur la thématique de l'œnotourisme en lien avec le CRT.

► **Etablissements publics de Coopération intercommunale et des villes signataires** (Dijon Métropole-Communautés d'Agglomération Beaune Cote et Sud, Le Grand Chalon - Communauté de communes de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges - villes de Dijon et de Beaune)

Partenaires de premier ordre dans le cadre de l'aménagement du territoire, les EPCI et villes seront associés en amont sur la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la convention-cadre sur leur territoire.

Au titre de leurs compétences propres, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique, de tourisme, d'environnement, de patrimoine, ils s'associeront au projet de gestion du site des Climats selon des principes et des modalités qui seront négociés dans le cadre des contrats territoriaux.

Dans la limite de leurs capacités budgétaires et des soutiens financiers des partenaires, les EPCI et villes mobiliseront les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► **Pays Beaunois**

Partenaire des Climats aux côtés des EPCI depuis l'origine de la démarche, le Pays Beaunois mobilise ses élus et son équipe pour participer aux travaux des diverses instances des Climats.

Il veille à ce que les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats – Patrimoine mondial soient en cohérence avec la stratégie du territoire.

Il mobilisera ses partenariats, ses outils contractuels et financiers pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des projets autour des Climats et tout particulièrement ceux qui participent :

- A la mise en valeur des politiques publiques en matière d'aménagement et d'attractivité du territoire ;
- A la mise en valeur et à la préservation du patrimoine naturel et architectural ;
- Au développement de l'activité touristique ;
- Au développement de la filière Viti-vinicole et de la filière Pierre.

Il veillera également à la cohérence des actions qu'il finance avec les objectifs fixés dans le cadre du plan de gestion des Climats.

► **Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)**

Le BIVB défend et met en avant le savoir-faire unique des professions de la viticulture et du négoce, héritage de la tradition et d'une passion partagée. Il mobilisera ses services et élus pour participer aux travaux des diverses instances des Climats. Il veillera à la cohérence entre les enjeux stratégiques définis dans le cadre des Climats – Patrimoine mondial et ses politiques propres orientées vers la promotion et la valorisation des vins de Bourgogne, notamment par un travail d'image.

Dans la limite de ses capacités budgétaires, le BIVB mobilisera les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre.

► **Association des Climats du Vignoble de Bourgogne**

L'Association a été nommée par l'UNESCO comme le référent local du site inscrit au Patrimoine mondial et l'animateur - coordonnateur du plan de gestion mis œuvre par les membres, partenaires et acteurs locaux. Elle consacre la totalité de ses actions et moyens à cet objectif.

L'Association veillera à la cohérence entre elles des diverses politiques territoriales mises en œuvre et à leur respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Dans la limite de ses capacités budgétaires et après validation par ses membres, l'Association mobilisera les crédits nécessaires à la réalisation des projets de la présente convention-cadre. Elle s'appuiera également sur sa politique de recherche de mécénat pour soutenir les diverses actions de la convention-cadre.

Article 4 : Programmation conjointe

La programmation conjointe résumée ci-après au travers des cinq thématiques du projet, comprend 30 actions listées dans un tableau de programmation 2017 -2019 dont la version 1 figure en annexe 1 de la présente convention-cadre.

Trois actions d'envergure figurent en grisé sur le tableau (14.2. Parcours culturel à Dijon, 21. Cités des Vins, 22. Chapelle des Climats) et feront l'objet, en raison de leur ampleur et de leur spécificité, d'une concertation spécifique et d'engagements particuliers des partenaires en dehors de la présente convention-cadre. Ces projets qui ne font pas partie intégrante du périmètre de la convention cadre figurent au tableau pour mémoire dans un souci de visibilité et de cohérence globale.

Le coût total de l'ensemble des actions est évalué à 11,7 millions d'euros (TTC) sur la période concernée. Ce montant estimatif et prévisionnel n'engage pas les partenaires dans leurs participations éventuelles au financement des projets qu'ils décideront de soutenir, en conformité avec les dispositions de l'article 3.1.

- Connaissance (actions 1 à 4) :

La bonne connaissance du site culturel des Climats du vignoble de Bourgogne est à la base de toute gestion efficiente du bien. Recherche fondamentale et appliquée, recensement documentaire et inventaire du patrimoine doivent viser à répondre à des besoins spécifiques de gestion quotidienne du territoire, non seulement en termes de sauvegarde et de conservation, mais encore dans le cadre de la définition de contenus de médiation pour le partage de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

- Sauvegarde (actions 5 à 11) :

La sauvegarde recouvre l'ensemble des garanties efficaces de conservation et de gestion du Bien, afin de maintenir un niveau satisfaisant d'intégrité et d'authenticité du Bien et de ses attributs. Les mesures de protection relèvent réglementairement de l'Etat. Cependant, outre la protection réglementaire, de très nombreux dispositifs relèvent des collectivités territoriales et locales. Par ailleurs, les associations de protection sont très actives dans ces différents domaines, bien que ne disposant pas de pouvoirs réglementaires. Enfin, de nombreux espaces bénéficient d'un véritable statut de reconnaissance de leur valeur patrimoniale lié à la présence d'inventaires du patrimoine naturel et paysager.

- Valorisation (actions 12 à 25) :

La valorisation concerne l'ensemble des actions liées au développement d'un tourisme durable, garant de l'authenticité et de l'intégrité du Bien, et à une véritable stratégie de destination touristique « Climats », partagée et clairement identifiable, mais également à l'appropriation des valeurs liées aux Climats et au Patrimoine mondial par les habitants et visiteurs.

- Développement (actions 26 à 28) :

Le développement s'entend comme l'usage prospectif que font les habitants et les visiteurs du territoire des Climats, par définition vivant et évolutif, de son espace de production et de ses fonctions sociales, économiques, commerciales, administratives et culturelles.

- Coopération (actions 29 à 30) :

L'inscription du site des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est une reconnaissance internationale des richesses de notre région. Elle nous permet d'intégrer des réseaux prestigieux, aux niveaux régional, national et international et ainsi de bénéficier des synergies et des retours d'expériences d'autres sites Patrimoine mondial. Des actions seront notamment engagées dans le cadre de la mise en réseau des sites UNESCO de Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : Pilotage et suivi de la convention-cadre

Les partenaires signataires font le choix d'assurer le suivi et le pilotage de la présente convention-cadre sur la base des organes de gouvernance existants suivants :

- La **Conférence territoriale** (pôle politique décisionnaire) ;
- La **Commission technique permanente** (pôle technique).

Cette gouvernance s'appuie en outre sur un pôle citoyen, constitué de l'Association des Climats, pour l'animation et la participation des habitants et des communautés locales.

Les organes de gouvernance existants auront pour mission d'assurer le suivi et le pilotage de cette convention-cadre, qui seront inscrits à l'ordre du jour des séances selon les besoins (une à deux fois par an). L'objectif sera d'étudier en détail le suivi et l'évaluation des actions, d'examiner les perspectives à venir ainsi que les conventions d'applications annuelles.

Afin d'assurer un suivi et une évaluation régulière de chacune des actions et de la présente convention-cadre, des indicateurs de suivi (nombre de projets, partenaires associés, etc. ;) ou d'impact (compréhension des Climats, notoriété et visibilité du site inscrit, etc.) seront proposés dans les fiches actions. Ils seront étoffés par les réflexions des commissions de gestion du bien inscrit (notamment développement économique).

Article 6 : Durée et modification de la convention-cadre

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention-cadre pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties, avant l'échéance contractuelle. La partie souhaitant modifier la convention-cadre devra le faire savoir par lettre recommandée adressée à l'Association des Climats. Elle devra indiquer dans son courrier les raisons de cette proposition de modification. Les instances qui assureront le pilotage et le suivi des avancées des projets de la présente convention-cadre devront juger de la pertinence de la modification et feront part de son jugement par courrier. Les termes de la présente convention-cadre pourront être révisés d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

La fin de la convention-cadre, quelles qu'en soient les circonstances, est sans effet sur les divers engagements qui auront été pris par les partenaires à l'égard des bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre. En conséquence, les projets en cours d'accompagnement à la date de résiliation seront menés jusqu'à leur terme.

Article 7 : Droit applicable et litiges

La présente convention-cadre est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Tout litige pouvant apparaître, à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention-cadre, sera soumis au tribunal administratif de Dijon, après épuisement des moyens de recours amiable.

ANNEXE 1 : Tableau de programmation 2017-2019 - 3 juillet 2017

Fait à Beaune, le 3 juillet 2017, en 5 exemplaires

Mme la Préfète de la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Christiane BARRET

Mme la Présidente du Conseil
Régional de Bourgogne
Franche-Comté,
Marie-Guite DUFAY

M. le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or,
François SAUVADET

M. le Président du Conseil
Départemental de la Saône-et-
Loire, André ACCARY

Mme la Co-Présidente
du Pays Beaunois,
Emmanuelle COINT

M. le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Beaune Côte & Sud
Jean-Pierre REBOURGEON

M. le Maire de Beaune,
Alain SUGUENOT

M. le Président de la Communauté
de Communes de Gevrey-
Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges, Christophe LUCAND

M. le Vice-Président de Dijon
Métropole,

M. le Maire de Dijon,
François REBSAMEN

M. le Président de la Communauté
d'Agglomération Le Grand Chalon,
Sébastien MARTIN

M. le Président du Bureau
Interprofessionnel
des Vins de Bourgogne,
Louis Fabrice LATOUR

M. le Président de l'Association
des Climats du vignoble de
Bourgogne,
Guillaume d'ANGERVILLE